

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2018, A 19 HEURES A BEAUSITE

Nombre de membre dont le Conseil Syndical doit être composé : 20

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15, dont un suppléant avec voix délibérative uniquement lors de la première délibération (en l'absence de M. Mesot), et avec le départ d'un titulaire non suppléé à compter de 19h45.

L'an deux mil dix-huit, le 10 décembre, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cò ur de Lorraine, élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de l'aire à l'Argonne sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cò ur de Lorraine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

### Etaient présents :

AUBRY Martine	BRENEUR Robert (suppléant)
COCHET Xavier	HIPPERT Pierre (suppléant sans voix délibérative sauf délibération 2018/20)
DENOYELLE Sylvain	KAMPMANN Erna
KLEIN Joël (suppléant)	KONNE Françoise (suppléante)
MESOT Régis (arrivée 19h25)	MOREAU Michel (arrivée 19h30, départ 19h45, en cours de présentation délibération 2018/23)
MOUSSA Dominique	PALIN Laurent
TONNER Marie-Christine	VALLOIRE Jean-François
ZINGERLE Jean-Claude	

### Etaient excusés :

BERNARD Daniel	COLIN Michel
DEMOYEN Michel	JACQUEMIN Lionel
JOYEUX Laurent	PLANTEGENET Lionel
BEIRENS Odile (suppléante)	HUMBERT Jean-Claude (suppléant)
PETITCOLAS Jacqueline (suppléante)	WEISS Christian

### Etaient absents (titulaires) :

MARTINET Nathalie	VUILLAUME François
-------------------	--------------------

### Étaient présents également :

Mme BOUC, chargée de mission PETR Coeur de Lorraine,

M. FRIZON, chargé de mission TEPCV Cò ur de Lorraine

### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 22 octobre 2018
- Vote des délibérations :
  - Délibération n°2018/20 : DM n°2
  - Délibération n°2018/21 : Mise en place d'une journée hebdomadaire de télétravail
  - Délibération n°2018/22 : Conseil de Développement du PETR : nouvelle candidature et départ de membres
  - Délibération n°2018/23 : Validation et conclusion du Contrat Local de Santé de 2<sup>nd</sup>e génération du PETR Cò ur de Lorraine
  - Délibération n°2018/24 : Demande de subventions 2019 ó poste de chargé de mission PETR

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h10.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme KONNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil syndical du 22 octobre 2018

Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 22 octobre 2018. M.DENOYELLE rappelle que pour la signature du Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi (POCE), deux possibilités étaient proposées aux élus : une signature en présence du Président de la Région, à compter de mars/avril 2019, ou une signature en janvier en présence de plusieurs conseillers régionaux dont Mme MERABET. L'option 2 a été retenue par le PETR qui a sollicité une signature en janvier 2019. M. Denoyelle tire également un premier bilan de l'événement organisé par CARÉMEUSE à Vigneulles-lès-Hattonchâtel, avec le soutien financier du PETR : plus de 150 participants. Mme TONNER en profite également pour indiquer que la marche sportive sur Chauvoncourt subventionnée par le PETR dans le cadre de l'Octobre Rose a permis de récolter 250 € au profit de la recherche contre le cancer. Suite à ces échanges, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Vote des délibérations :

#### Délibération n°2018/20 : DM n°2

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Libellé	Montant
Art 022 - dépenses imprévues	- 50,00 €
Art. 6574- subventions associations	+ 50,00 €
<b>Total</b>	<b>0€</b>

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DÉADOPTER la décision modificative budgétaire n°2 ;
- DÉAUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°2018/21 : Mise en place d'une journée hebdomadaire de télétravail

M. FRIZON présente le projet de délibération relative à la mise en place d'une journée hebdomadaire de télétravail qu'il a travaillé avec les services RH de la CC Côtes de Meuse Woëvre. En substance :

- ⇒ Ouvert pour tous les agents du PETR (filières administratives et techniques)
- ⇒ Travail uniquement au domicile de l'agent
- ⇒ Conditions de travail identiques à la maison et au bureau (sécurité informatique, horaires de travail)
- ⇒ Mise à disposition du matériel de bureau pour le travail à domicile
- ⇒ Possibilité de contrôle du travail de l'agent
- ⇒ Pas de coût supplémentaire pour la collectivité
- ⇒ Une journée de télétravail par semaine

M. FRIZON souhaiterait pouvoir bénéficier d'une journée de télétravail le mercredi.

M. COCHET souligne l'importance de délibérer sur le fait « d'offrir la possibilité au télétravail », et non sur le fait de « décider d'instaurer le télétravail, afin que ce dernier ne soit pas non plus obligatoire pour les agents ne le sollicitant pas. Mme KONNE indique qu'une délibération sur le télétravail est normalement valable un an, et se demande si, dans la mesure où le CS aura à re-délibérer dessus dans un an, il ne vaut mieux pas proposer un maximum de jours de télétravail non pas de 3 comme fixés les textes légaux, ou de 1 comme proposé par le PETR, mais de 2 jours pour faire un bilan dans un an. M. FRIZON explique que le délai de 3 jours maximum est fixé légalement, mais que les autorités locales peuvent le diminuer par décret ou délibération. La restriction des possibilités à une journée par semaine proposée par le PETR permettra de s'assurer que dans toutes les hypothèses possibles, le télétravail ne prenne pas trop d'amplitude. M. DENOYELLE souligne qu'une journée par semaine maximum ne sera pas préjudiciable au travail des agents du PETR qui au regard de leurs missions sont plutôt soumis à une logique de résultats. M. VALLOIRE se demande pourquoi fixer un jour précis type mercredi. M. FRIZON répond qu'il paraît nécessaire, pour le PETR Côté de Lorraine, que la journée de télétravail soit toujours effectuée la même journée, afin de mieux organiser les missions et réunions des agents et connaître leurs disponibilités. Mme KONNE s'interroge sur les assurances et la responsabilité en cas d'accident. M. FRIZON

explique qu'en cas d'accident physique, la responsabilité civile de l'agent s'active, et en cas d'accident liés aux outils (Ex : surtension entraînant des problèmes informatiques), l'assurance habitation de l'agent dans lequel il aura déclaré les activités et matériels nécessaires à l'activité prend le relais.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner la possibilité d'instaurer du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération ;

#### **Délibération n°2018/22 : Conseil de Développement du PETR : nouvelle candidature et départ de membres**

Mme BOUC rappelle que le Conseil de Développement peut encore recevoir de nouvelles candidatures et que les élus ne doivent pas hésiter à en parler aux habitants. Il faut toutefois conserver une certaine vigilance dans la constitution et les travaux du Conseil, pour veiller à ne pas essouffler ses membres. M. FRIZON indique que certains projets éoliens, pouvant lier élus et citoyens, sont en réflexion sur certaines communes, et peuvent servir de motivation ou premier contact pour solliciter de nouveaux membres du Conseil de Développement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ENREGISTRER la démission et les excuses de M. COLSON, trop pris par ses autres fonctions, et préférant proposer ses services comme expert associé si besoin,
- DE PRENDRE ACTE du fait qu'en 2019, Mme NOVI et M. LION ne pourront plus participer aux travaux du Conseil de Développement, pour cause de déménagement,
- De VALIDER la candidature au Conseil de Développement présentée tel que suit,

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION/ STRUCTURE REPRESENTEE</b>
	JACQUOT	Alexis	Président du Couarail, entrepreneur (AZEDCOM)

#### **Délibération n°2018/23 : Validation et conclusion du Contrat Local de Santé de 2<sup>nd</sup>e génération du PETR Côté de Lorraine**

M. DENOYELLE explique que le Contrat Local de Santé sera signé avec différents partenaires le 20 décembre prochain en matinée. Il évoque également le travail sur l'e-santé menée par le Conseil Départemental en partenariat avec l'ARS, et qui pourra à terme avoir différents impacts sur l'état de santé de la population locale, par exemple en améliorant la prévention du diabète, ou encore en renforçant l'autonomie de personnes handicapées (Ex : exosquelette pour paraplégique, piloté par la pensée). Le Conseil Départemental compte s'appuyer sur la dynamique CLS 2 du PETR pour une meilleure appropriation de la démarche e-santé qu'il pilote.

Mme TONNER et Mme BOUC présentent synthétiquement la méthodologie d'élaboration du document, de lecture, puis les différents axes stratégiques et opérationnels identifiés. Pour M. MESOT, la prévention du cancer, comme l'accès à la santé, doit être une priorité pour le territoire. Mme TONNER demande s'il est possible d'avoir un référent CLS dans chaque communauté de communes, ce qui semble faire l'unanimité. En effet, le rôle du CLS est aussi de faire remonter les besoins, mieux communiquer et faire connaître les actions locales, ce qui peut être facilité par l'identification de référents en charge du suivi du CLS et participant à sa coordination. Au regard d'une des actions identifiées, qui ne cible que l'un des collèges du territoire, Mme KONNE suggère de travailler avec les autres collèges pour mettre en place des actions concertées/communes. M. COCHET souligne le fait que l'état de santé en prison reste compliqué, et qu'il ne faut pas mettre de côté dans le cadre du CLS 2 cette population qui a des besoins.

Les CC ne sont pas invitées à délibérer sur le CLS 2, n'étant pas directement signataires mais engagées via le PETR. Cela étant, il est proposé de faire une communication spécifique sur le CLS 2 dans leurs conseils communautaires, car il est essentiel que l'ensemble des élus et les CC s'approprient le CLS 2 : la santé est une affaire partagée par tous, et la mise en œuvre du CLS 2 supposera des actions et partenariats divers.

Suite à présentation et échanges, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la signature du Contrat Local de Santé de 2<sup>nd</sup>e Génération avec l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Département, la Région Grand Est et leurs autres partenaires,

- D'AUTHORISER M. le Président à signer ce Contrat Local de Santé de 2<sup>nd</sup>e Génération et d'engager le PETR dans les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, en affectant notamment la chargée de mission PETR à la coordination dudit Contrat,
- D'AUTHORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2018/24 : Demande de subventions 2019 ó poste de chargé de mission PETR**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de DEPOSER des dossiers de demandes de subvention auprès de la Région Grand Est et de l'ARS pour le financement du poste de chargé de mission PETR en 2019, affecté à 50% de son temps à la coordination du Contrat Local de Santé, et SOLLICITER les subventions maximales
- de S'ENGAGER à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution du montant de subvention sollicitée auprès de ces cofinanceurs ;
- d'AUTHORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Questions diverses**

##### **Etat d'avancement programmation TEPCV**

M. FRIZON a remis à chacun un point rappelant les avancées sur chacune des actions TEPCV programmées. Il précise notamment que les bornes électriques prévues ne pourront être mises en place, pour une question de sécurité juridique, de compétences et maîtrise d'ouvrage. La commune de Pierrefitte a ainsi abandonné l'opportunité qu'il semblait y avoir dans la programmation TEPCV, sachant que le département et la FUCLEM réfléchissent sur des cofinancements, pour de tels projets, mais pas à la même hauteur que les fonds relatifs au TEPCV. M. DENOYELLE évoque l'évolution de la politique départementale meusienne sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), grâce à la programmation TEPCV Cò ur de Lorraine et les échanges qu'il y a pu avoir sur les CEE entre les services de ces deux structures. Actuellement, le département ne s'est pas lancé encore dans la valorisation des CEE, mais réfléchit à plusieurs options qui pourraient l'amener à valoriser les CEE dits classiques en 2019. Un projet de Contrat de Transition Ecologique (CTE, dispositif national remplaçant peu ou prou le dispositif TEPCV) à l'échelle de l'ensemble du département meusien est en cours de réflexion. M. MESOT indique que l'Etat va également solliciter les territoires sur les programmes éoliens, et qu'il sera intéressant d'avoir une véritable anticipation de ce sujet, et un portage et une réflexion commune.

##### **Etude Pôle culturel Cò ur de Lorraine**

Il est possible de lancer en 2019, avec cofinancements de l'Etat, une étude visant à coordonner l'offre culturelle sur le territoire. Si cette étude n'est pas lancée en 2019, elle ne sera par la suite pas soutenue par l'Etat. Les CC Côtes de Meuse-Woëvre, de l'Aire à l'Argonne, du Sammiellois et la commune de Saint-Mihiel sont prêtes à être partenaires de cette étude qui pourrait être lancée sous maîtrise d'ouvrage du Sammiellois, avec cofinancement DRAC à hauteur de 80 % et partage du reste à charge entre ces partenaires. Le périmètre de l'étude pourrait être étendu à la CC du Territoire de Fresnes en Woëvre si cette CC se positionne aussi. L'objectif serait de pouvoir à la fin de l'étude avoir des priorités et d'organiser le travail en fonction des moyens disponibles : comment dynamiser, partager, mutualiser en matière culturelle ? Il sera important, dans cette étude, d'intégrer toutes les composantes culturelles du PETR et faire du lien entre les dynamiques pour l'instant plutôt intercommunales : VdF, Thillombois, St-Mihiel, Lachaussée, Madine, évènementiels, questions liées au conservatoire de musique ainsi qu'aux bibliothèques

##### **SCoT**

M. MOUSSA indique que le conseil communautaire de la CC du Territoire de Fresnes en Woëvre a délibéré défavorablement au périmètre SCoT Cò ur de Lorraine. M. DENOYELLE regrette que le PETR ou la CC de l'Aire à l'Argonne n'ait pas eu la possibilité de s'exprimer en séance pour argumenter en faveur du SCoT. De nouvelles discussions pourront avoir lieu sur le sujet ultérieurement entre les Présidents des CC du PETR.

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la séance est levée à 22 h 00.